

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 21/953 :

Modification du capital de la SPL Avenir Réunion

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphano DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANEÉ François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

ABSENTS :

MM. HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Accusé de réception en préfecture
974 219740164-2022-114-21-953-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°21/953 : Modification du capital de la SPL Avenir Réunion.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée qu'il est envisagé une ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion dans laquelle la Commune de Saint Pierre détient à ce jour 700 actions d'une valeur globale de 70 000 € représentant 6.14 % du capital de la SPL.

Cette ouverture de capital permettra l'entrée de la Commune de Saint Denis au sein du capital.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à peine de nullité, une délibération de l'assemblée délibérante préalablement à l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale et par transposition, d'une SPL.

Par conséquent, les principes de l'ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion ainsi que ses incidences tant sur la composition du capital que sur le conseil d'administration de la SPL, sont récapitulés ci-dessous :

- L'ouverture de capital de la SPLAR se fera par émission de 1 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, avec le versement d'une prime d'émission de 156.70 € par action, soit un investissement de 256.70 € par action, chacune à libérer en numéraire.
- Cette émission est réservée au Département de la Réunion, et à la Commune de Saint-Denis
- Pour ce faire, les actionnaires en place renonceront à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des nouveaux entrants et du Département de la Réunion venant en complément de participation afin de maintenir sa majorité au capital de la SPLAR.

La renonciation de notre droit préférentiel de souscription fera passer notre participation au capital de la SPLAR de 6.14 % à **5.47 %** sur un total de 12 800 actions et un capital de 1 280 000 €, après augmentation.

Le tableau ci-après montre l'incidence de la suppression du droit préférentiel de souscription sur l'actionnariat en place au moment de cette ouverture de capital.

Actionnaires	Capital au 31 Déc. 2021			Augmentation de capital - 2022			Capital après augmentation de 2022			
	Montant	Nb actions	%	VN	Prime Emission	Nb actions	VN	Prime Emission	Nb actions	%
COMMUNE DE ST BENOIT	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST LEU	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST ANDRE	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DES AVIRONS	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	580 000 €	5 800	50,88%	70 000 €	109 690 €	700	650 000 €	109 690 €	6 500	50,78%
REGION REUNION	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST PIERRE	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DU PORT	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST PAUL	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
Actionnaire Entrant				70 000 €	109 690 €	700	70 000 €	109 690 €	700	5,47%
	1 140 000 €	11 400	100%	140 000 €		1 400	1 280 000 €		12 800	100%

Accuse de réception en préfecture
 974-219740164-20221114-21-953-DE
 Date de télétransmission : 17/11/2022
 Date de réception préfecture : 17/11/2022

Par ailleurs, l'augmentation de capital modifiera la composition et la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion.

A ce jour, compte tenu de sa participation au capital de la SPL, la Commune de Saint Pierre détient un siège sur seize, au sein du Conseil d'administration de la SPLAR.

A l'issue de l'augmentation de capital, et sous réserve de sa réalisation intégrale, le conseil d'administration sera composé de dix-huit sièges, dont neuf pour le Département de la Réunion et un siège pour chacun des autres actionnaires publics y compris le nouvel entrant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du capital de la SPL Avenir Réunion telle qu'elle est présentée.
- **D'AUTORISER** son représentant aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent ainsi que de le doter de tous pouvoirs à cet effet.
- **DE LE DOTER** de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

